



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
25 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté
 Direction Générale
 Nomenclature ACTES et matière : 7.5 Subvention

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Attributions de subventions à des associations dans le cadre des mesures d'urgence alimentaire et d'hygiène – COVID-19

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II,

Vu l'Arrêté de la Ville de Bordeaux n°202007607,

Considérant que pendant le confinement lié à la crise sanitaire, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif expérimental, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde, consistant d'une part à consolider les revenus de producteurs de fruits et légumes, et d'autre part à permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'accéder à des produits alimentaires de qualité à prix coûtants,

Considérant la réussite de ce projet qui a permis de distribuer plus de six tonnes de produits à de nombreuses familles résidant en quartiers prioritaires,

Considérant que cette expérimentation constitue une réponse adaptée aux besoins accrus de ces familles bordelaises et à ceux des producteurs, la Ville va mettre en place un Appel à projets dédié au développement et à la généralisation de ce dispositif,

Considérant que pour permettre aux associations, relais indispensables de la réussite de ce projet, de poursuivre l'expérimentation sans attendre le déploiement de l'Appel à projets dédié,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions nécessaires à la prolongation de la mise en œuvre des actions des associations.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 OBJET

Compte tenu de l'impact socio-économique de la crise sanitaire et de la nécessité de prolonger le dispositif expérimental de la Ville de Bordeaux en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Gironde, qui a démontré son efficacité et sa pertinence auprès des familles comme des producteurs, il y a lieu de procéder, au titre du prolongement de cette expérimentation aux versements des subventions au bénéfice des associations suivantes pour un total de :

Structure	Montant
Centre Social Bordeaux Nord	800 €
Foyer Fraternel	780 €
GP Intencité	400 €
Association Familiale Laique Bastide	1 630 €
Epicerie Solidaire	544 €
La Tauzin	846 €
TOTAL	5 000 €

Les dépenses détaillées ci-dessus sont inscrites au budget de l'année 2020 P127O006 Animation sociale et vie locale – compte : 6574 – fonction : 522.

Article 2 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

Article 5 SIGNATURE DES ACTES SUBSEQUENTS

Tous les actes subséquents liés à cette décision pourront être signés par l'élu ou le fonctionnaire titulaire d'une délégation de signature effective dans le domaine d'activité concerné.

Article 6 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

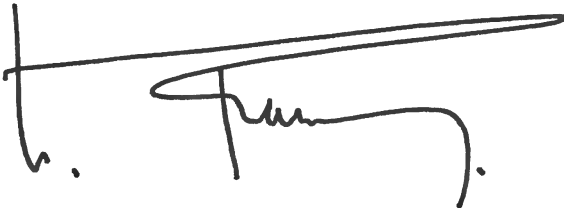
Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24/06/2020.

Le Maire,
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Florian', written over a horizontal line.